

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE HC / SAS n ° 10 du 11 mai 2018

**Modifiant l'arrêté HC/SAS n° 5 du 11 avril 2018
portant convocation des électeurs de la commune de SARRAMEA
pour le renouvellement intégral du conseil municipal
(Dépôt des candidatures)**

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU les articles L. 430 à L. 436 et R.28 du code électoral;

VU l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté HC/DIRAG n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud ;

VU l'arrêté N° HC/SAS/n° 5 du 11 avril 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Sarraméa pour le renouvellement intégral du conseil municipal

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 6 de l'arrêté HC/SAS/n° 5 du 11 avril 2018 visé supra est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste comportant un titre, accompagnée des 15 candidatures au conseil municipal.

Le dépôt des candidature s'effectuera à :

La Subdivision administrative Sud

LA FOA

Aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 11 mai 2018
de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures
- Le samedi 12 mai 2018
de 8 heures à 12 heures
- Du lundi 14 mai au mercredi 16 mai 2018
de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures

- Le jeudi 17 mai 2018
de 8 heures à 12h 00 et de 13 h 30 à minuit

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage le 28 mai 2018.

LIRE :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste comportant un titre, accompagnée des 15 candidatures au conseil municipal.

Le dépôt des candidature s'effectuera à :

**La Subdivision administrative Sud
LA FOA**

Aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 11 mai 2018
de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures
- Le samedi 12 mai 2018
de 8 heures à 12 heures
- Du lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2018
de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures
- Du mardi 22 mai au vendredi 25 mai 2018
de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures
- Le samedi 26 mai 2018
de 8 heures à 12h 00 et de 14 h 00 à minuit

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage de la propagande électorale sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi, soit le mercredi 30 mai 2018 à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

ARTICLE 3 : Le commissaire délégué de la République pour la province Sud ainsi que Monsieur le Maire de la commune de SARRAMEA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en tous emplacements d'affichage administratif de la commune de SARRAMEA et diffusé par tout autre vecteur de communication, en particulier pour l'information des électeurs de la commune.

**Le commissaire délégué de la République
pour la province Sud**



Denis BRUEL